Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260421-2026_057-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/057

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 avril 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au siège communautaire, à Châteaulin, sous la présidence d'Amélie CARO, Présidente

Conseillers en exercice :	44
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**43**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**1**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**15/04/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Gaël KERNEUZET, Jean-Christophe LE DOARÉ Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Fabienne SENNEVILLE (pouvoir à Jean-Pierre JUGUET)

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

LENNON : Ronan JEZEQUEL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260421-2026_057-DE

N° 2026-057 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes et conditions de dépôt des listes

Rapporteur : Mme Amélie CARO, Présidente

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) (articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 à D.1411-5) ;

VU le Code de la commande publique ;

Considérant que le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes implique le renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Considérant que l'article L.1414-2 du CGCT précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Ainsi, la CAO est composée « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Le même article précise qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Dans ce cadre, la CAO de la Communauté de communes doit être composée comme suit :

- La commission est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant désigné ;
- Le Conseil communautaire élit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants parmi les conseillers communautaires, selon la règle de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les membres titulaires et suppléants sont désignés pour la durée du mandat du Conseil communautaire et jusqu'à la désignation de leurs successeurs, renouvelables en cas de vacance.

Siègent également, avec voix consultative et sur invitation du Président de la Commission, le comptable public de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, dans un second temps, à l'élection des membres de la CAO.

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- les listes devront être déposées auprès de la Présidente, au siège de la Communauté de communes et au plus tard, le 28/04/2026, à 18h00,
- chaque liste comportera les noms des candidats titulaires et suppléants,
- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), dans les limites prévues par l'article D.1411-4 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260421-2026_057-DE

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du nombre de représentants à élire : 5 titulaires et 5 suppléants (les listes pouvant comporter moins de noms que de postes à pourvoir) ;
- **PREND ACTE** que ces listes seront examinées lors de la séance consacrée, notamment, à l'élection des membres de la CAO.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Ronan JEZEQUEL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.